



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE

I - GÉNÉRALITÉS

L'accueil PÉRISCOLAIRE est géré par l'association Mosaïc de Saint Paul Trois Châteaux.

Il a pour but d'accueillir les enfants fréquentant l'école communale de la commune de Les Granges Gontardes en dehors des heures scolaires tout en préservant le bien-être de l'enfant. Les enfants sont accueillis par une animatrice. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe avant la journée scolaire ou le retour en famille.

II - INSCRIPTIONS

1/Formalités

Un dossier d'inscription doit être obligatoirement rempli avec :

- La photocopie du carnet de vaccinations (obligatoire)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les parents veilleront à nous signaler tout changement administratif en cours d'année.

2/Admission

Sont admis à la garderie PÉRISCOLAIRE toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école communale de Les Granges Gontardes.

Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de la structure et accepter le règlement intérieur et le projet d'accueil.

III - FONCTIONNEMENT

1/Heures d'ouverture

L'accueil périscolaire a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le matin : de 7H15 à 8H30

Le soir : de 16H30 à 18H30

2/Réservation des places

La capacité d'accueil est de -16 enfants le matin

-32 enfants le soir avec 1 animatrice complémentaire.

Pour réserver une pré-inscription est nécessaire auprès de l'animatrice, toute pré-inscription non honorée peut entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil Périscolaire.

3/ Participation des familles

L'accueil des nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

MAIRIE

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80

Email : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr - site : www.les-granges-gontardes.fr

Ouverture secrétariat en Mairie : Lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et Jeudi 15h00 – 19h00.

Tarifs :

- **La participation des familles est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.**
- **Facturation mensuelle.**
- **Toute heure entamée est due.**
- **Les heures débutent le matin à 7H15 et le soir à 16H30.**
- **Qu'aucun remboursement ne sera effectué.**
- **Que toute inscription nécessite le règlement de la prestation.**
- **En cas d'annulation celle-ci doit être actée au plus tard 48 heures avant avec un justificatif auprès du personnel**
- **Tout abus d'annulation (supérieur à 3 fois sur l'année scolaire) fera l'objet d'une interdiction d'accès au service.**

Il est demandé aux parents d'annuler leur réservation au minimum 24 heures à l'avance (hors maladie) le matin jusqu'à 8H30. Dans le cas contraire, les heures non effectuées seront facturées 5.00 €.

La boîte aux lettres du Périscolaire est relevée tous les jours de classe à 8H30.

4/Absences et maladie

En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne pourra pas être pris en charge par la structure.

Les parents des enfants inscrits pour 16H30 et qui ne se présentent pas au Péri devront s'acquitter de 5.00 €.

III- RESPONSABILITÉ DES PARENTS**1/Arrivée de l'enfant**

- Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la garderie, l'heure d'arrivée est notée sur la fiche de présence.
- Le soir : Les enfants sont inscrits sur l'ardoise ou au tableau de leur classe.
Les enfants doivent se rendre sur le banc dans le couloir ou l'animatrice les prendra en charge.

2/ Départ de l'enfant

- Le matin : les enfants sont déposés à l'école.
- Le soir : les enfants ne seront rendus aux parents ou toute personne mandatée par les parents, qu'avec une procuration parentale datée et signée. L'heure de départ est notée sur la fiche de présence.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. L'association Mosaïc et la mairie se réservent le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de fermeture de la garderie. En cas d'imprévu, prévenir l'animatrice de la personne qui viendra récupérer l'enfant.

Au-delà d'une demi-heure de retard sans justification, ni possibilité de joindre les parents, l'animatrice contactera la gendarmerie.

3/ Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

L'animatrice n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf cas très précis (P.A.I)

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. L'Adjointe en charge des affaires scolaires et/ou Mme Maire seront informées. En cas d'évènement grave, l'animatrice contacte les services d'urgence et les parents.

MAIRIE

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80

Email : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr - site : www.les-granges-gontardes.fr

Ouverture secrétariat en Mairie : Lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et Jeudi 15h00 – 19h00.

4/Assurances

Mosaïc est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Les bijoux et les objets précieux sont interdits. La responsabilité de l'association Mosaïc n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel.

IV- ACTIVITÉS

Les enfants sont encadrés par une animatrice. L'animatrice laisse le choix de l'activité (en groupe ou individuelle) à l'enfant.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée, l'enfant est libre d'y faire ses devoirs.

Le goûter sera apporté par les enfants et en aucun cas ne sera partagé avec ses camarades.

Trait d'union entre l'école et la famille, la garderie est attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective.

V – DISCIPLINE (À lire avec vos enfants)

L'enfant doit respecter l'équipe d'encadrement et les autres enfants.

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant à l'égard des adultes ou des enfants fera l'objet d'un avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement. Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

En inscrivant votre enfant à la garderie périscolaire vous acceptez les conditions de ce règlement intérieur.

Les Granges Gontardes,

Signature des parents